

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté des ministres de la santé publique et des affaires sociales du 10 janvier 1995, fixant la liste des maladies professionnelles.

Les ministres, de la santé publique et des affaires sociales,

Vu la loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment son article 3,

Arrêtent :

Article unique. - La liste des maladies professionnelles, prévue par l'article 3 de la loi susvisée n° 94-28 du 21 février 1994, est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté (1).

Tunis, le 10 janvier 1995.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi M'henni

Le Ministre des Affaires Sociales

Mohamed El Fadhel Khelil

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

(1) L'annexe prévu à l'article unique du présent arrêté sera publié dans une édition spéciale.